

**SELARL Bertrand
GROSSIN
Alain GOULARD
Florent CORLAY
Huissiers de Justice
associés**

15, rue Henri Lemarié
Cap Sud 2 Bat. E BP 47
- 35406 Saint-Malo

☎ 02 99 56 68 14

☎ 02 99 40 65 79

✉ 3g-huissier@wanadoo.fr

Site internet avec paiement en ligne
www.huissiers-saint-malo.com

ACTE D'HUISSIER DE JUSTICE

Première Expédition



PROCES VERBAL DE DEPOT AU RANG DES MINUTES

L'AN DEUX MILLE DIX-HUIT et le NEUF JUILLET

Société d'exercice libéral à responsabilité limitée Bertrand GROSSIN Alain GOULARD Florent CORLAY
Huissiers de Justice associés, 15, rue Henri Lemarié CAP SUD 2 - Bâtiment E, 35406 SAINT MALO
CEDEX, soussignés

A LA DEMANDE DE

SNC DU CENTRE COMMERCIAL DE THIAIS VILLAGE inscrite au RCS de PARIS sous le n° B 324 814
219 Représentée par son mandataire SAS ALTAREA France dont le siège est Centre commercial Thiais
Village 94320 THIAIS ,

Elisant domicile en notre étude et en mairie de tous lieux d'exécution

AVONS CE JOUR DEPOSE AU RANG DE NOS MINUTES

➤ Le règlement du jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé GRAND JEU DE L'ETE organisé du 15
Juillet 2018 au 19 Aoutt 2018

➤ Ce règlement comporte 10 articles et est imprimé sur six feuilles simples de format A4 et est
conforme aux dispositions des lois des 21 mai 1836 et 23 juin 1989.

L'huissier de Justice a paraphé lesdits documents après y avoir apposé le cachet de l'étude.

Le présent acte a été dressé pour servir et valoir ce que de droit.

SIGNATURE DE L'HUISSIER DE JUSTICE

Alain GOULARD



RÈGLEMENT JEU GRATUIT

GRAND JEU DE L'ÉTÉ DU 15 JUILLET AU 19 AOÛT

1. LA SOCIÉTÉ ORGANISATRICE

La SNC du Centre Commercial de Thiais Village représentée par son mandataire ALTAREA France, Société par actions simplifiée au capital de 5 000 000 € dont le siège social est au 8 avenue Delcassé 75008 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro B 324 814 219, organise un quizz gratuit et sans obligation d'achat à l'occasion de l'opération « GRAND JEU DE L'ÉTÉ » du centre commercial THIAIS VILLAGE situé à Thiais (94320), du dimanche 15 juillet au dimanche 19 août 2018.

2. MODALITÉS DE PARTICIPATION ET PRINCIPES DU JEU

Pour participer à ce jeu pendant la durée de l'opération du 15/07/2018 au 19/08/2018 :

2.1 – Le premier jeu est un tirage au sort par inscription sur borne numérique pour gagner soit un remboursement de 200 € de shopping dans les enseignes du centre commercial Thiais Village, soit l'équivalent de 1 000 € en bon d'achat (dotations - cf. article 5). Tout formulaire incomplet, inexact, remis après le 18.08.2018 - 20h, heure de fermeture du centre commercial, sera considéré comme nul.

2.2 - Le second jeu est un jeu gratuit par système d'instants gagnants par grattage sur tablettes numériques ayant lieu le dimanche 19 août entre 9h et 17h. Le participant pourra alors remporter un gain immédiat (dotations - cf. article 5). La participation au jeu de grattage inclus automatiquement la participation au tirage au sort permettant de gagner l'équivalent de 1 000 € en bon d'achat (dotations - cf. article 5). Tout formulaire incomplet, inexact, remis après le 19.08.2018 – 17h sera considéré comme nul.

3. ACCESSIBILITÉ

Le Jeu est ouvert à toute personne physique, majeure et résidant en France métropolitaine disposant d'une adresse électronique. Le nombre maximum de gain par joueur est limité à 1 par personne. 1 joueur = 1 adresse mail valide et ce, sur toute la durée de l'opération.

Dans tous les cas suivants sont exclus de toute participation au Jeu :

- le personnel salarié de la Société Organisatrice
- les collaborateurs de tous prestataires ayant collaborés directement ou indirectement à l'organisation du Jeu, ainsi que leurs familles (même nom, même adresse)
- les collaborateurs des sociétés hébergeant le Jeu ainsi que les membres de leur famille.

Seules seront retenues les participations conformes à l'ensemble des stipulations du présent article. La Société Organisatrice se réserve par conséquent le droit de procéder à toutes

vérifications qu'elle jugera utiles en ce qui concerne l'identité et l'adresse de chaque Participant.

Les personnes n'ayant pas justifié de leurs coordonnées et identités complètes ou qui les auront fournies de façon inexacte ou mensongère seront disqualifiées, tout comme les personnes refusant les collectes, enregistrements et utilisations des informations à caractère nominatif les concernant et nécessaires pour les besoins de la gestion du Jeu.

4. SELECTION ET DÉSIGNATION DES GAGNANTS

Pour la sélection et la désignation des gagnants, la société organisatrice mandate l'agence BE.REBELLE // AGENCE LIVE – GROUPE VENISE

Pour le premier jeu, les bulletins de jeu électronique seront comptabilisés aux dates suivantes, pour les participant ayant renseignés leur nom, prénom, date de naissance, numéro de téléphone, code postal et adresse mail :

- Au terme de la journée du dimanche 22 juillet pour les participants ayant joué entre le dimanche 15 juillet 9h et le dimanche 22 juillet 20h, et le tirage au sort sera effectué au plus tard le mardi 31 juillet, en dehors de la présence des participants et sans présence d'huissier.
- Au terme de la journée du dimanche 29 juillet pour les participants ayant joué entre le lundi 23 juillet 9h et le dimanche 29 juillet 20h, et le tirage au sort sera effectué au plus tard le mardi 7 août, en dehors de la présence des participants et sans présence d'huissier.
- Au terme de la journée du dimanche 5 août pour les participants ayant joué entre le lundi 30 juillet 9h et le dimanche 5 août 20h, et le tirage au sort sera effectué au plus tard le mardi 14 août, en dehors de la présence des participants et sans présence d'huissier.
- Au terme de la journée du dimanche 12 août pour les participants ayant joué entre le lundi 6 août 9h et le dimanche 12 août 20h, et le tirage au sort sera effectué au plus tard le mardi 14 août, en dehors de la présence des participants et sans présence d'huissier.
- Au terme de la journée du samedi 18 août pour les participants ayant joué entre le lundi 13 août 9h et le samedi 18 août 20h, et le tirage au sort sera effectué au plus tard le mardi 21 août, en dehors de la présence des participants et sans présence d'huissier.

Chaque semaine, le premier bulletin sélectionné désignera le gagnant des 200 € de shopping et les deux bulletins suivants sélectionnés désigneront les 2 suppléants au cas où le gagnant initial ne puisse pas bénéficier de son lot. Tout bulletin incomplet, erroné et/ou illisible sera invalide.

Le samedi 18 août 20h, l'ensemble des bulletins de jeu électronique, rempli entre le dimanche 15 juillet 9h et le samedi 18 août 20h seront comptabilisés pour les participant ayant renseignés leur nom, prénom, date de naissance, numéro de téléphone et adresse mail. Le dimanche 19 août, avant 16h, sera sélectionnée un bulletin qui désignera le gagnant des 1 000 € de bon d'achat. Les deux bulletins suivants sélectionnés désigneront les 2 suppléants au cas où le gagnant initial ne puisse participer. Le tirage au sort sera effectué en dehors de la présence des participants et sans présence d'huissier.

Pour le second jeu, les bulletins de jeu seront comptabilisés le dimanche 19 août 17h pour l'ensemble des participants ayant joué à l'instant gagnant sur tablette et rempli le bulletin de

jeu renseignant leur nom, prénom, date de naissance, numéro de téléphone et adresse mail en dehors de la présence des participants et sans présence d'huissier, et le tirage au sort sera effectué au plus tard le dimanche 19 août à 17h30, en dehors de la présence des participants et sans présence d'huissier.

Le premier bulletin sélectionné désignera le gagnant des 100 € en bon d'achat et les deux bulletins suivants sélectionnés désigneront les 2 suppléants au cas où le gagnant initial ne puisse pas bénéficier de son lot. Tout bulletin incomplet, erroné et/ou illisible sera invalide.

Après vérification du respect des conditions de participation des Gagnants, le mandataire BE.REBELLE // AGENCE LIVE – GROUPE VENISE informera les gagnants par message privé sur son adresse e-mail ou par téléphone. Les Gagnants devront confirmer, dans un délai de sept (7) jours ouvrés, par retour de message privé au mandataire AGENCE LIVE – Groupe Venise, qu'ils acceptent le lot. Le mandataire BE.REBELLE // AGENCE LIVE – GROUPE VENISE pourra lui expédier les modalités de retrait ou réception sur son adresse e-mail. Si les coordonnées sont incomplètes, illisibles ou inexploitables, le gagnant perdra le bénéfice de sa dotation.

A défaut de réponse reçue par le mandataire BE.REBELLE // AGENCE LIVE – GROUPE VENISE de la part du gagnant ou en cas de renonciation expresse du gagnant à son lot dans ledit délai, le lot sera perdu pour ce gagnant. Le suppléant ayant été sélectionné en premier bénéficiera alors de la dotation. A défaut de réponse reçue par Le mandataire BE.REBELLE // AGENCE LIVE – GROUPE VENISE de la part du premier suppléant ou en cas de renonciation expresse du premier suppléant à son lot dans ledit délai, le lot sera perdu pour ce suppléant. Le second suppléant ayant été sélectionné bénéficiera alors de la dotation. A défaut de réponse reçue par Le mandataire BE.REBELLE // AGENCE LIVE – GROUPE VENISE de la part du gagnant et des deux suppléants ou en cas de renonciation expresse du gagnant et des deux suppléants à son lot dans ledit délai, le lot sera perdu pour le gagnant et des deux suppléants et demeurera acquis à la Société Organisatrice par le biais du mandataire.

A toutes fins, il est précisé qu'en aucune façon, les Participants qui n'auront pas été sélectionnés n'en seront informés ni par e-mail ni par quelque autre moyen que ce soit.

La Société Organisatrice et son mandataire BE.REBELLE // AGENCE LIVE – GROUPE VENISE ne pourront en aucun cas être tenus pour responsables en cas de dysfonctionnement du réseau internet ayant notamment pour conséquence une perte ou un retard dans l'acheminement du courrier électronique.

La Société Organisatrice et son mandataire BE.REBELLE // AGENCE LIVE – GROUPE VENISE informe que, compte tenu des caractéristiques du réseau Internet (comme la libre captation des informations diffusées et la difficulté, voire l'impossibilité de contrôler l'utilisation qui pourrait en être faite par des tiers), elle ne saurait être tenue pour responsable d'une quelconque mauvaise utilisation de ces informations.

5. DOTATIONS

La valeur totale des dotations est de 3 000 euros TTC.

Les dotations sont les suivantes :

- 5 remboursements de 200 € d'achat dans une ou des enseignes du centre commercial THIAIS VILLAGE.
- 2 lots de cartes cadeaux, pour une valeur totale de 1 000 € TTC, et reparti comme suit : pour le lot 1 : 500€ Fnac + 200€ Décathlon + 100€ Ikea + 100€ Alice Délice + 100€ Nocibé et pour le lot 2 : 500€ Boulanger + 200€ Décathlon + 100€ Ikea + 100€ Cache-cache + 100€ Nocibé

Le mandataire BE.REBELLE // AGENCE LIVE – GROUPE VENISE sera en charge de la remise des dotations aux gagnants. La participation financière de la société organisatrice pour l'ensemble des dotations est d'une valeur globale et maximale estimée à 3 000 € TTC. Les lots ne peuvent pas faire l'objet d'un remboursement en espèces ni d'aucune autre contrepartie.

Les bons cadeaux d'une valeur de 200 € TTC se présentent sous la forme d'un remboursement de 200 € TTC de shopping effectué dans une ou plusieurs enseignes du Centre Commercial THIAIS VILLAGE du 15 juillet au 16 septembre.

Les gagnants devront conserver leur(s) ticket(s) de caisse qui seront demandés comme justificatifs d'achat.

Dans un délai de 15 jours ouvrés à compter de la fin de l'opération, chaque gagnant devra renvoyer les originaux de ses preuves d'achat à l'adresse postale suivante :

AGENCE LIVE / Grand jeu de l'été – 7 rue de la monnaie – 35 000 RENNES

Dans un délai de 15 jours ouvrés à réception des preuves d'achat et d'un RIB, le remboursement sera effectué.

6. DÉPÔT LÉGAL

Le Règlement peut être consulté et téléchargé sur le site internet du centre commercial participants à l'opération pendant toute la durée du Jeu : www.thiaisvillage.com/

La Société Organisatrice se réserve le droit de prolonger, écourter, modifier ou annuler son opération à tout moment, notamment en cas de force majeure, sans qu'il puisse être prétendu à aucune indemnité par les participants.

Une copie du Règlement sera également adressée gratuitement par courrier postal à toute personne en faisant la demande écrite sur papier libre comportant, indiquées de manière lisible, ses coordonnées complètes (nom, prénom, adresse postale), avant l'expiration d'un délai de dix (10) jours ouvrés à compter de la date de fin du Jeu (cachet de la Poste faisant foi) à l'adresse suivante (ci-après l'« Adresse du Jeu ») :

THIAIS VILLAGE

Direction du Centre

3, rue de la résistance

Bal 1

94324 THIAIS CEDEX

La Société Organisatrice s'engage à rembourser, sur simple demande écrite à cet effet accompagnant la demande de Règlement, les frais d'affranchissement liés à cette demande,

sur la base du tarif lent en vigueur (base : 20 g). Une seule demande de copie de Règlement sera remboursée par foyer (même nom, même adresse postale). Le remboursement sera effectué par timbre-poste dans un délai indicatif de quatre-vingt-dix (90) jours calendaires à compter de la réception de la demande.

Dans tous les cas, toute demande incomplète, illisible, envoyée à une autre adresse que celle visée ci-dessus ou envoyée après l'expiration du délai susvisé (cachet de la Poste faisant foi) sera considérée comme nulle.

En cas de prolongation ou de report éventuel(le) du Jeu, la date limite d'envoi des demandes d'obtention du Règlement et de remboursement des frais d'affranchissement y afférents sera reportée d'autant.

Le règlement complet est déposé en l'étude de la SELARL GROSSIN.GOULARD.CORLAY, Huissiers de Justice Associés, CAP SUD 2, Bâtiment E, 15 rue Henri Lemarié, BP 47, 35406 SAINT-MALO Cedex, consultable sur le site internet www.huissiers-saint-malo.com

7. LITIGE ET RESPONSABILITÉ

Le simple fait de participer au jeu en remplissant le bulletin de participation implique l'acceptation sans réserve du présent règlement. Le présent règlement est soumis à la loi française. Toute difficulté pratique d'application ou d'interprétation du présent règlement sera tranchée souverainement par les organisateurs. L'organisateur se réserve le droit, si les circonstances l'exigent, d'annuler ou de modifier la sélection.

La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, elles étaient amenées à annuler le présent jeu, à l'écourter, le proroger, en modifier les conditions ou à remplacer le lot gagné par un lot de valeur équivalente ou de caractéristiques proches.

Elle se réserve dans tous les cas, la possibilité de prolonger la période de participation.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra en aucun cas être retenue en cas de mauvais fonctionnement du réseau Internet, de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier postal ou électronique ainsi que de toutes avaries résultant des services postaux.

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique concernant les modalités du jeu, la détermination des gagnants et l'interprétation ou l'application du règlement.

Par ailleurs, la Société Organisatrice décline toute responsabilité en cas d'incident ou d'accident qui pourrait survenir à l'occasion de l'utilisation ou de la jouissance du lot gagné.

8. CONVENTION DE PREUVE

La Société Organisatrice a mis en place les moyens techniques nécessaires pouvant démontrer la participation ou la non-participation d'un Participant. Il est donc convenu que, sauf erreur manifeste, les données contenues dans les systèmes d'information de la Société Organisatrice ont force probante quant aux éléments de connexion et aux informations d'un traitement informatique relatif au Jeu.

Ainsi, sauf en cas d'erreur manifeste, la Société Organisatrice pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données,

fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tels que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous format ou support informatique ou électronique, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par la Société Organisatrice, notamment dans ses systèmes d'information.

Les Participants s'engagent à ne pas contester la recevabilité, la validité ou la force probante des éléments de nature ou sous format ou support informatique ou électronique précités, sur le fondement de quelques dispositions légales que ce soit et qui spécifierait que certains documents doivent être écrits ou signés par les parties pour constituer une preuve. Ainsi les éléments considérés constituent des preuves et, s'ils sont produits comme moyens de preuve par la Société Organisatrice dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

9. LITIGES – LOI APPLICABLE ET ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Toute contestation ou réclamation relative à ce jeu devra être formulée par écrit et adressée à—THIAIS VILLAGE-Direction du Centre- 3, rue de la résistance -Bal 1 - 94324 THIAIS CEDEX

Si une ou plusieurs stipulations du présent Règlement étaient déclarées nulles et/ou non applicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée.

Tout différend né à l'occasion de ce Jeu fera l'objet d'une tentative de règlement amiable. A défaut d'accord, le litige sera soumis aux juridictions compétentes dont dépend le siège social de la Société Organisatrice, sauf dispositions d'ordre public contraires. Aucune contestation ne sera plus recevable un mois après la clôture du jeu.

10. INFORMATIONS GENERALES

Il ne sera répondu à aucune demande (écrite, téléphonique ou orale) concernant les modalités ou le mécanisme du concours, l'interprétation ou l'application du présent règlement. Toutefois les joueurs pourront être informés du nom des gagnants en cas de demande une fois le jeu terminé en s'adressant à :

THIAIS VILLAGE-Direction du Centre- 3, rue de la résistance - Bal 1 - 94324 THIAIS CEDEX

Toutes contestations ou réclamations relative au Jeu ne pourra être prise en considération au-delà du lundi 17 septembre 2018.

Bertrand GROSSIN
Alain GOULARD Florent CORLAY
Huissiers de Justice Associés
CAP SUD 2 - Bâtiment E
15, rue Henri Lemarié - BP 47 - 35400 Saint Malo
Tél. 02 99 56 68 14 - Fax 02 99 40 65 79
Email : 3g-huissier@wanadoo.fr